



Commune  
d'Evionnaz

# Autorisation de voyager

Pour un enfant mineur qui doit se rendre à l'étranger seul ou accompagné d'un adulte autre que son représentant légal, il est conseillé de faire établir une autorisation de voyage.

Cette autorisation est aussi demandée par certains pays si le mineure voyage qu'avec un seul de ses parents.

Le représentant légal doit donc se présenter personnellement à nos guichets et signer l'attestation devant nous.

Les formulaires à remplir :

- [autorisation de voyager accompagné de l'un de ses parents](#)
- [autorisation de voyager seul](#)
- [autorisation de voyager avec une tierce personne](#)